



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

COMITÉ EXÉCUTIF

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE, LE JEUDI 3 OCTOBRE 2024 À 8H30
AU 300, RUE PARENT**

Monsieur Marc Bourcier ouvre la séance du comité exécutif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marc Bourcier, maire
Dominic Boyer, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Danny Paterson, directeur général adjoint, André Pratte, directeur général adjoint, Fernand Boudreault, directeur général et madame Marie-Josée Larocque, greffière.

CE - 14389/24-10-03
POINT 1.1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Marc Bourcier, maire, ouvre la séance du comité exécutif.

CE - 14390/24-10-03
POINT 1.2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Marc Bourcier
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CE - 14391/24-10-03
POINT 1.3.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ
EXÉCUTIF TENUE LE 26 SEPTEMBRE 2024**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 26 septembre 2024 a été transmise aux membres du comité exécutif le

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

27 septembre 2024;

Il est proposé par : Dominic Boyer

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 26 septembre 2024 soit approuvé.

CE - 14392/24-10-03

POINT 5.1

AIDE FINANCIÈRE - JOUR DU SOUVENIR 2024

ATTENDU l'évènement du Jour du Souvenir de la Légion Royale Canadienne de Saint-Jérôme qui se tiendra le 10 novembre prochain;

ATTENDU QUE le cabinet du maire souhaite participer à l'évènement en offrant une aide financière pour la réception après la cérémonie;

Il est proposé par : Dominic Boyer

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme offre une aide financière à la Légion Royale Canadienne de Saint-Jérôme pour l'évènement du Jour du Souvenir du 10 novembre 2024.

La Ville autorise la trésorière à payer un montant de 250 \$ à la Légion Royale Canadienne de Saint-Jérôme.

CE - 14393/24-10-03

POINT 5.2

DÉLÉGATION ET REPRÉSENTATION - CONGRÈS ANNUEL DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'Ordre des urbanistes du Québec tient son congrès annuel du 16 au 18 octobre 2024 à Québec;

ATTENDU QUE Madame Nathalie Lasalle, conseillère municipale y est invitée comme conférencière à titre de présidente de la Commission du plan d'urbanisme;

Il est proposé par : Dominic Boyer

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme autorise Madame Nathalie Lasalle, conseillère municipale à participer au Congrès de l'ordre des urbanistes du Québec du 16 au 18 octobre 2024 à Québec.

La Ville autorise la trésorière à défrayer les coûts de l'inscription au congrès, des frais de déplacement, des frais de repas et d'hôtel pour une somme n'excédant pas 2 500\$ (excluant les taxes applicables).

CE - 14394/24-10-03

POINT 5.3

**ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE 1RE ÉTAPE - PROJET
« PROLONGEMENT DE LA RUE CHAUMONT » (PR 2020-28)**

ATTENDU QU'un protocole d'entente entre la Ville et le promoteur a été autorisé par la résolution numéro CM-15781/23-01-17;

ATTENDU QUE l'acceptation provisoire des travaux a été prononcée le 8 juin 2023;

ATTENDU la réception de la correspondance de la firme « Équipe Laurence », en date du 25 juillet 2024, nous recommandant l'acceptation définitive des travaux de première étape pour le projet « Prolongement de la rue Chaumont (PR 2020-28) exécutés par l'entrepreneur « Les constructions CJRB inc. » pour le promoteur « Gestion Boisé Laurier inc. »;

Il est proposé par : Marc Bourcier

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**L'acceptation définitive des travaux de première étape du projet
« Prolongement de la rue Chaumont » (PR 2020-28) soit approuvée.**

CE - 14395/24-10-03

POINT 6.1

**ADJUDICATION DE CONTRAT - COLLECTE ET TRANSPORT DES
CONTENEURS DE MATIÈRES ORGANIQUES (2024-BS-108)**

ATTENDU QUE le Service des approvisionnements de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de soumission pour la collecte et le transport des conteneurs de matières organiques, conformément aux procédures de demande de prix ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût, évalué par Pascal Dubé du Service de l'environnement avant la période d'appel d'offres, est de 76 113,46 \$ incluant les taxes ;

ATTENDU QUE la coordonnatrice aux approvisionnements de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues au Service des approvisionnements le 12 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires	Prix bordereau A taxes incluses	Prix Bordereau B taxes incluses
Services Ricova inc.	114 543,84 \$	N/A
WM Québec inc.	149 410,01 \$	N/A

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le Service des approvisionnements, l'entreprise Services Ricova inc. est le plus bas soumissionnaire conforme ;

ATTENDU QUE pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2024, la Ville de Saint-Jérôme prendra en charge les coûts de collecte et transport des conteneurs de matières organiques, à même son budget d'opérations, pour les industries, commerces et institutions ;

ATTENDU QUE pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, la Ville de Saint-Jérôme, par le biais des taxes municipales, ira récupérer le montant à déboursier pour les industries et les commerces ;

ATTENDU QUE pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, Services

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Ricova inc. facturera directement les institutions selon le prix prévu au contrat ;

ATTENDU QUE pour la période du contrat, la Ville de Saint-Jérôme assumera les frais de traitement et de valorisation des matières organiques ;

Il est proposé par : Dominic Boyer

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme accorde le contrat de collecte et transport des conteneurs de matières organiques à l'entreprise Services Ricova inc. pour un montant de 114 543,84 \$ taxes incluses.

CE - 14396/24-10-03

POINT 6.2

ADJUDICATION DE CONTRAT - CONCEPTION ET INSTALLATION D'UNE PASSERELLE UTA1 SUR LE TOIT DU COMPLEXE SPORTIF CLAUDE BEAULIEU (2024-067-HP)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics requiert la conception, la fabrication et l'installation d'une passerelle de maintenance pour un équipement mécanique sur le toit du complexe sportif Claude Beaulieu. Il s'agit d'une passerelle fabriquée sur mesure afin de corriger les enjeux actuels de sécurité lors des entretiens de l'équipement;

ATTENDU QUE l'entreprise 9343-8653 Québec Inc. (Technoconcept) a été sollicitée, car elle détient une expertise spécialisée dans le domaine et elle est en mesure de faire la conception, la fabrication et l'installation;

ATTENDU QU'un premier mandat de concept préliminaire au montant de 11 049,09\$ a été conclu le 14 juin 2024 avec l'entreprise Technoconcept;

ATTENDU QUE suivant l'approbation du concept, le Service des approvisionnements a sollicité une proposition de gré à gré à l'entreprise Technoconcept pour la conception, la fabrication et l'installation d'une passerelle UTA1 sur le toit du complexe sportif Claude Beaulieu;

ATTENDU QUE la proposition reçue est de 79 147,41\$;

ATTENDU QUE conformément à l'article 11.7 du *règlement sur la gestion contractuelle*, la conclusion d'un contrat de gré à gré dont la valeur est inférieure au seuil exigeant un appel d'offres public peut exceptionnellement être autorisée, selon le pouvoir de délégation prévu aux règlements en vigueur, par le directeur général, par un directeur général adjoint, par le comité exécutif ou par le conseil s'il est de l'intérêt de la Ville de le faire;

Il est proposé par : Dominic Boyer

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville octroie le contrat à l'entreprise « 9343-8653 Québec Inc. (Technoconcept) » pour la conception, la fabrication et l'installation d'une passerelle UTA1 sur le toit du complexe sportif Claude Beaulieu pour un montant de 79 147,41\$ taxes incluses, ce qui porte la valeur totale du contrat à 90 196,50\$ taxes incluses.

La Ville autorise Monsieur Alain Deslandes et Monsieur Erik Deslandes à signer le contrat et tout autre document requis dans le cadre de ce projet.

CE - 14397/24-10-03

POINT 7.1

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE PERMANENTE POUR LE MAINTIEN ET L'ENTRETIEN D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC – LOT 3 238 400 DU CADASTRE DU QUÉBEC (579, RUE LAMONTAGNE)

ATTENDU QUE monsieur Michel Drouin est propriétaire de l'immeuble situé au 579, rue de Lamontagne, connu comme étant le lot numéro 3 238 400 du cadastre du Québec (ci-après l'« Immeuble »);

ATTENDU la présence d'une conduite d'aqueduc de la Ville qui traverse l'Immeuble afin de relier la rue Lamontagne à la rue des Chardonnerets;

ATTENDU QUE la Ville souhaite obtenir une servitude permanente pour le maintien et l'entretien de ladite conduite, ainsi qu'un droit de passage sur l'Immeuble;

ATTENDU QUE l'assiette de servitude approximative est illustrée au plan joint en annexe « B » du consentement signé par le propriétaire;

Il est proposé par : Dominic Boyer

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'acquisition d'une servitude permanente permettant le maintien et l'entretien d'une conduite d'aqueduc ainsi qu'un droit de passage sur le lot 3 238 400 du cadastre du Québec soit autorisée.

Un arpenteur-géomètre soit mandaté par la Ville, aux frais celle-ci, pour la préparation d'une description technique décrivant l'assiette de servitude, ainsi que pour la mise à jour du certificat de localisation de l'Immeuble.

La firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » soit mandatée par la Ville, aux frais de celle-ci, pour la préparation et de publication d'un acte de servitude.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement à l'acquisition de la servitude ainsi que tous autres documents donnant effet aux présentes, notamment l'acte de servitude à être publié.

CE - 14398/24-10-03

POINT 7.2

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE PERMANENTE POUR LE MAINTIEN ET L'ENTRETIEN D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC - LOT 3 238 401 DU CADASTRE DU QUÉBEC (583, RUE LAMONTAGNE)

ATTENDU QUE monsieur Antoine Robichaud et madame Julie Côté sont propriétaires de l'immeuble situé au 583, rue de Lamontagne, connu comme étant le lot numéro 3 238 401 du cadastre du Québec (ci-après l'« Immeuble »);

ATTENDU la présence d'une conduite d'aqueduc de la Ville qui traverse l'Immeuble afin de relier la rue Lamontagne à la rue des Chardonnerets;

ATTENDU QUE la Ville souhaite obtenir une servitude permanente pour le maintien et l'entretien de ladite conduite, ainsi qu'un droit de passage sur l'Immeuble;

ATTENDU QUE l'assiette de servitude approximative est illustrée au plan joint en annexe « B » du consentement signé par les propriétaires;

Il est proposé par : Dominic Boyer

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'acquisition d'une servitude permanente permettant le maintien et l'entretien d'une conduite d'aqueduc ainsi qu'un droit de passage sur le lot 3 238 401 du cadastre du Québec soit autorisée.

Un arpenteur-géomètre soit mandaté par la Ville, aux frais celle-ci, pour la préparation d'une description technique décrivant l'assiette de servitude, ainsi que pour la mise à jour du certificat de localisation de l'immeuble.

La firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » soit mandatée par la Ville, aux frais de celle-ci, pour la préparation et de publication d'un acte de servitude.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement à l'acquisition de la servitude ainsi que tous autres documents donnant effet aux présentes, notamment l'acte de servitude à être publié.

CE - 14399/24-10-03

POINT 7.3

CONTRAT DE COMMANDITES – MARCHER NOËL 2024 - 9255-3320 QUÉBEC INC. (PLAN A)

ATTENDU QUE l'événement Marcher Noël aura lieu les 6, 7 et 8 décembre 2024;

ATTENDU la politique de commandites - cadre d'événements touristiques, économiques ou récréatifs adoptée le 18 avril 2023;

ATTENDU QUE la Ville désire assurer une partie du financement de cet événement par le biais de commandites pour ainsi en augmenter son envergure;

ATTENDU QUE l'événement Marcher Noël constitue, un véhicule publicitaire de choix pour promouvoir les produits et services d'une entreprise désireuse d'atteindre la clientèle visée par une telle activité;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville de conclure des ententes de commandites avec des partenaires du territoire;

ATTENDU QUE la Ville déclare jouir en exclusivité de tous les droits relativement à la conception, l'organisation et la promotion de l'événement Marcher Noël;

ATTENDU QUE de par son offre de partenariat de 5 000 \$, l'entreprise 9255-3320 Québec inc. (Plan A) se voit être un partenaire majeur de l'événement;

Il est proposé par : Dominic Boyer

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

De mandater le maire, ou en son absence le maire ou la mairesse suppléant(e), et la greffière, ou en son absence le greffier ou la greffière adjoint(e), à signer le contrat de commandites entre la Ville et l'entreprise 9255-3320 Québec inc. (Plan A).

CE - 14400/24-10-03

POINT 7.4

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) - PROJET INTÉGRÉ SUR LE LOT 6 570 473 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE LAFLAMME (PR 2024-36)

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE le dépôt des plans numéros C-201 à C-209 inclusivement, du dossier 28-19603 de la firme « Équipe Laurence », représentant du promoteur « Développement MA2N inc. », relativement au projet intégré sur le lot 6 570 473 du cadastre du Québec de la rue Laflamme;

ATTENDU QUE le projet proposé respecte les règlements d'urbanisme en vigueur et est réalisé de plein droit;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville ne s'oppose pas à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de l'autorisation en vertu de l'article 22 paragraphe 3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement relativement aux travaux d'égout pluvial, d'égout sanitaire, d'aqueduc, de bassin de rétention indiqué aux plans C-201 à C-209* pour le projet intégré sur le lot 6 570 473 du cadastre du Québec de la rue Laflamme.

La Ville acceptera, selon les modalités prévues au règlement numéro 0968-000 sur les ententes relatives aux travaux municipaux, de prendre possession de l'aqueduc avec une servitude sur le lot 6 570 473 du cadastre du Québec.

La Ville s'engage à entretenir les ouvrages et d'ajouter à son registre d'exploitation et d'entretien lorsque l'aqueduc lui sera cédée.

CE - 14401/24-10-03 POINT 7.5

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DES LAURENTIDES - PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT CAMPS DE JOUR

ATTENDU QUE l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides est responsable du volet soutien à l'accompagnement du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées;

ATTENDU QUE l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides a octroyé une aide financière de 43 370 \$ à la Ville de Saint-Jérôme dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE la Ville approuve la convention d'aide financière à intervenir avec l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides relativement à la réalisation de l'accompagnement durant les camps de jour de l'été 2024;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le maire et la greffière soient autorisés à signer la convention d'aide financière avec l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides dans le cadre du Programme d'accompagnement des camps de jour. La Ville recevra une aide financière de 43 370 \$.

CE - 14402/24-10-03 POINT 7.6

CONTRAT DE LOCATION D'ESPACES POUR LES EXPOSANTS DU SALON DE L'EMPLOI 2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la deuxième édition du Salon de l'emploi de Saint-Jérôme aura lieu le 1er mai 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme louera des emplacements aux exposants au Quartier 50+;

ATTENDU QUE puisque la Ville désire encourager et supporter les entreprises de son territoire, la location du kiosque est sans frais pour les exposants ayant une adresse à Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la location des emplacements sera encadrée par un contrat de location;

Il est proposé par : Marc Bourcier
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville autorise la directrice du Service du développement économique et de l'électrification des transports à signer le contrat de location d'espaces des exposants du Salon de l'emploi 2025.

La Ville autorise la directrice du Service du développement économique et de l'électrification des transports à modifier, si nécessaire, les heures et les dates de tombées prévues au contrat selon l'évolution du projet.

CE - 14403/24-10-03
POINT 9.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La séance du comité exécutif soit levée.

Le président,

La greffière,

Marc Bourcier



MARIE-JOSÉE LAROCQUE, notaire